

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE ENTRE L'ETAT FEDERAL ET ENABEL
PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
« WEHUBIT 2.0 – 2023-2026 »**

**BEL 22009
NN 4641**

ENTRE :

L'Etat fédéral, représenté par la Ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes, Madame Caroline GENNEZ, ci-après dénommé « l'Etat fédéral » ;

et :

Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale (numéro d'entreprise 0264.814.354), représentée par le Directeur général, Monsieur Jean VAN WETTER, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, ci-après dénommé « Enabel » ;

PREAMBULE

Vu la loi du 23 novembre 2017 (ci-après nommé « loi Enabel ») portant modification du nom de la coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2022 portant approbation du second contrat de gestion entre l'Etat fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel, Agence belge de développement, ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la convention

Conformément aux dispositions légales reprises ci-dessus, l'Etat fédéral confie à Enabel, qui accepte, de mettre en œuvre le programme « WEHUBIT 2.0 2023-2026 », tel que détaillée dans le Dossier Technique et Financier (DTF). Ce DTF fait partie intégrante de cette convention.

Article 2 Engagements de l'Enabel

Dans les limites budgétaires allouées, Enabel s'engage à mettre en œuvre du programme telle que détaillée dans le DTF en annexe.

Article 3 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à mettre tout en œuvre pour contribuer à la réussite du programme.

Il s'engage plus particulièrement à participer aux réunions du comité de pilotage.

Article 4 Budget

Le budget total pour la réalisation de l'objet de cette convention s'élève à 4.650.000 EUR (quatre millions six cent cinquante mille euros).

A ce prix s'ajoutent les frais de gestion de Enabel qui sont spécifiques à ce programme et qui s'élèvent à un montant total de 350.000 EUR (trois cent cinquante mille euros).

Le coût total du programme correspond dès lors au montant de 5.000.000 EUR (cinq millions euros).

Un chronogramme des dépenses indicatives sur la durée du programme est présenté en annexe.

Article 5 Adaptation du dossier technique et financier

Le DTF peut être adapté de commun accord, par avenant à cette convention.

Article 6 Modalités de paiement

6.1. Dès notification de la présente convention à Enabel, une demande de paiement peut être faite par Enabel, correspondant au budget annuel 2023.

6.2. A partir de 2024, les paiements auront lieu 2 fois par année calendrier. Le montant de la première demande de paiement/tranche annuelle est limité à maximum 70% du budget annuel. Enabel introduira la facture dans le courant du mois de janvier de chaque année. Une deuxième tranche, égale à 30% du budget annuel, auquel est soustrait l'éventuel solde budgétaire de l'année précédente, pourra être réclamée par Enabel dans le courant du mois de juillet de l'année concernée.

6.3. Une dernière facture de régularisation, à la fin de l'intervention, sera envoyée au plus tard six mois après l'échéance de cette convention.

Article 7 Rapports annuel, final et état d'avancement

7.1 Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- la restitution de l'état d'avancement des différents résultats et de leur contribution à la réalisation de l'objectif spécifique; tel que prédéfini au moyen d'indicateurs dans le DTF ;
- les causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente Convention conformément à l'article 9 ci-dessous ;
- l'analyse de risques qui entraveraient l'atteinte de l'objectif spécifique ;
- les mesures à prendre pour concrétiser l'atteinte du/des objectif(s) spécifique(s).

Ce rapport contiendra aussi :

- Le nombre d'appels à proposition de projets lancés, le nombre de propositions de projets reçus ainsi des statistiques sur les thèmes couverts par les propositions de projets, les statuts des organisations, leur localisation (pays) et information concernant le type de financement recherché.
- le nombre de projets sélectionnés et des statistiques sur les thèmes couverts par les projets et les pays.
- information concernant le rôle du programme comme courtier entre les projets soutenus par le programme.

Le rapport annuel sera transmis à l'Etat fédéral au plus tard le 31 mars de l'année civile qui suit.

Le comité de pilotage discutera le rapport annuel et proposera d'éventuelles pistes d'amélioration quant au fonctionnement du programme.

Ensemble avec le rapport annuel, Enabel produira les rapports financiers suivants :

- Suivi budgétaire
- Une programmation financière pour l'année en cours et l'année suivante

Le modèle pour la justification des dépenses et le suivi budgétaire se trouve en annexe de la présente Convention.

7.2 Les rapport financiers (année x) seront transmis à l'Etat fédéral chaque année au plus tard le 31mars (année x+1).

7.3 Au plus tard six mois après la fin de la convention, Enabel produira un rapport final. Le rapport final comprend :

- une présentation du contexte et une description du programme suivant le cadre de résultats ;
- un résumé des résultats atteints lors de la mise en œuvre ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation du programme ;
- les résultats du suivi du programme et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- une synthèse opérationnelle du programme ;
- les conclusions et les leçons à tirer.
- Le rapport financier final

Le rapport final sera transmis à la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

Article 8 Evaluation et monitoring

Enabel s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat fédéral, durant ou après l'exécution du programme « WEHUBIT 2.0 2023-2026 ».

Article 9 Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée de commun accord par simple avenant entre Enabel et l'Etat fédéral.

A tout moment, chacune des parties à la convention peut solliciter une modification de la convention dans l'hypothèse où des circonstances exceptionnelles ou imprévues modifient l'équilibre de la présente convention de sorte qu'il n'est pas raisonnable d'en poursuivre l'exécution dans l'état actuel.

La partie concernée notifie à l'autre les circonstances exceptionnelles ou imprévues justifiant une modification de la convention. Elle indiquera aussi les propositions de modification. Dans les 15 jours calendriers de la notification, les parties entameront des négociations concernant les modifications afin de trouver un nouvel accord.

Article 10 Réception du programme

La réception consiste en l'approbation par l'Etat fédéral du rapport final et du rapport financier mentionnés à l'article 7 de la présente Convention. Cette réception intervient dans les 90 jours à dater

de l'introduction des deux rapports finaux auprès de l'État fédéral et, le cas échéant, de l'introduction auprès de l'État fédéral des réponses aux questions qu'il aurait sur les deux rapports finaux.

Article 11 **Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur le 1 octobre 2023 et a une durée de 39 mois.

Cette convention pourra être prolongée avec l'accord des parties.

Article 12 **Dispositions finales**

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour Enabel au Directeur général et pour l'État fédéral au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Etat fédéral,



10 MEI 2023

Madame Caroline GENNEZ
Ministre de la Coopération au
développement et de la Politique des
Grandes villes

Pour Enabel

Jean Vanwetter
(Signature)

Digitally signed by Jean Vanwetter
(Signature)
Date: 2023.02.03 16:37:44 +01'00'

Monsieur Jean VAN WETTER
Directeur général

Sven Huysen
(Signature)

Digitally signed by Sven Huysen
(Signature)
Date: 2023.02.03 16:29:10 +01'00'

Monsieur Sven HUYSEN
Directeur Opérations

Annexe 1

Plan financier indicatif

Budget intervention		BEL22009		Year 1 2023	Year 2 2024	Year 3 2025	Year 4 2026
A	SO1 : The supported DSIs contribute to addressing existing digital (gender) gaps, digital inclusion and other societal challenges.	2.244.325	45%	212.750	852.750	896.325	282.500
A 01	<i>Output 1.1: DSIs have been implemented and/or scaled-up through financial support to national and regional public or not-for-profit entities in the partner countries of the Belgian Development Cooperation.</i>	2.210.500	44%	210.250	845.250	877.500	277.500
A 01 01	Support the implementation and/or scale-up of DSUs Multi-country DSIs through a grant mechanism, based on an open Call for Proposals	2.190.500		210.250	840.250	870.000	270.000
A 01 01 01	Supporting the scale-up of selected DSIs through the provision of grants	300.000		300.000	300.000	300.000	300.000
A 01 01 02	Organisation of selection committees (hosting external partners, etc.)	500		500	500	500	500
A 01 01 03	Audit grants	15.000		15.000	15.000	15.000	15.000
A 01 02	Monitoring of supported DSIs	20.000		20.000	20.000	20.000	20.000
A 01 02 01	Backstopping for monitoring & evaluation: consultancy	20.000		20.000	20.000	20.000	20.000
A 02	<i>Output 1.2: Supported DSIs contribute to the maturation of broader national and/or regional innovation ecosystems in the partner countries of the Belgian Development Cooperation (BIO & Enabel)</i>	8.825	0,2%	-	-	8.825	-
A 02 01	Identification of synergies and complementarities between Enabel and BIO funded projects in the framework of Wehubit 2.0	8.825		-	-	8.825	-
A 02 01 01	Matchmaking event (fair/conferences/round tables), co-organised with BIO	8.825		-	-	8.825	-
A 03	<i>Output 1.3: Additional funding for Wehubit 2.0 has been attracted (...)</i>	25.000	0,5%	2.500	7.500	10.000	5.000
A 03 01	Proactive identification of funding opportunities	25.000		2.500	7.500	10.000	5.000
A 03 01 01	Outreach to potential donors and partners (consultancy, missions networking event, etc.)	25.000		2.500	7.500	10.000	5.000
B	SO2: To enable national and regional entities (i.e. government, academia, CSOs & private sector associates) to contribute to national and regional innovation ecosystems.	520.500	10%	25.000	167.500	166.500	161.500
B 01	<i>Output 2.1: the quality and the sustainability of the supported DSIs has been reinforced through the provision of demand-driven and needs-based capacity building to national and regional entities</i>	172.500	3%	20.000	62.500	47.500	42.500
B 01 01	Thematic capacity building support for partner organisations (and private sector associates) on implementing and/or scaling-up DSIs:	172.500		20.000	62.500	47.500	42.500
B 01 01 01	Mobilisation of topic-specific technical support to increase partner organisation capabilities regarding a 'sustainable pathway to scale'	70.000		-	35.000	20.000	15.000
B 01 01 02	Strengthen digital skills of national and regional public sector actors in order to ensure appropriate uptake of DSIs	80.000		20.000	20.000	20.000	20.000
B 01 01 03	Workshops on the application of guiding principles	22.500		-	7.500	7.500	7.500
B 02	<i>Output 2.2: the national and regional integration of innovation ecosystems is improved through acting as a platform for peer-to-peer multistakeholder knowledge exchange</i>	338.000	7%	-	100.000	119.000	119.000
B 02 01	Knowledge production & dissemination	166.000		-	50.000	58.000	58.000
B 02 01 01	Backstopping for knowledge production: consultancy	16.000		-	-	8.000	8.000
B 02 01 02	Multi-stakeholder co-creation of topic-specific guidelines, good/best practices and lessons learned related to DSIs	150.000		-	50.000	50.000	50.000
B 02 02	Knowledge brokering	172.000		-	50.000	61.000	61.000
B 02 02 01	Backstopping for knowledge exchange, capitalisation/learning:	22.000		-	-	11.000	11.000
B 02 02 02	Facilitate peer-to-peer knowledge exchange between partner organisations (and other stakeholders) at national, regional and/or continental level working on DSIs	150.000		-	50.000	50.000	50.000
B 03	<i>Output 2.3: "Wehubit 2.0 as a Service": Wehubit 2.0's processes and expertise are actively consulted and/or mobilised for the design, formulation, implementation and capitalisation of bilateral interventions</i>	10.000	0,2%	5.000	5.000	0	0
B 03 01	Provision of Wehubit 2.0 processes for country offices (i.e. single-country calls)	10.000		5.000	5.000	-	-
B 03 01 01	Support/prospective missions (ST) to targeted country offices	10.000		5.000	5.000	-	-

Budget Intervention		BEL22009		Year 1 2023	Year 2 2024	Year 3 2025	Year 4 2026
Z	General Means			-	606.857	679.357	621.857
Z	<i>Human Resources</i>		1.903.072	38%			
Z	01		1.602.000	32%	534.000	534.000	534.000
Z	01	01	1.278.000		426.000	426.000	426.000
Z	01	01	Technical Expertise				
Z	01	01	Intervention Manager - level 6	month	36	10.000	120.000
Z	01	01	Innovation Officer - level 5	month	36	8.500	102.000
Z	01	01	Knowledge Management Officer - level 5	month	36	8.500	102.000
Z	01	01	Communications Officer - level 5	month	36	8.500	102.000
Z	01	02	Support staff				
Z	01	02	Service hub financial, administrative and procurement support	month	36	9.000	108.000
Z	02		Operational costs		72.857	145.357	87.857
Z	02		Operational costs		36.400	36.400	36.400
Z	02	01	Office hosting - infrastructure	lumpsum	5,2	10.500	18.200
Z	02	01	Office hosting - internal services	lumpsum	5,2	10.500	18.200
Z	02	02	ICT & communication & Expedition			89.672	29.891
Z	02	02	HQ ICT tools (ERP packages, licences)	annual	5,2	1860	3.224
Z	02	02	Communications	lumpsum	1	80000	26.667
Z	02	03	Missions			10.000	2.500
Z	02	03	Monitoring missions	lumpsum	1	10.000	5.000
Z	02	04	Training & development			10.400	3.467
Z	02	04	Training & teambuilding staff	annual	5,2	2000	3.467
Z	02	05	Financial charges			1.800	600
Z	02	05	Financial transaction costs	month	36	50	600
Z	02	06	Audit & Monitoring & Evaluation			85.000	600
Z	02	06	Audit	lumpsum	1	15.000	15.000
Z	02	06	Mid-Term or End-Term Evaluation	lumpsum	1	70.000	70.000
Z	02	06					
Enabel overheads 7%				237.750	1.627.107	1.742.182	1.065.857
TOTAL				16.643	113.898	121.953	74.610
				254.393	1.741.005	1.864.135	1.140.467

Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							